



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 portant création de la commission électorale;

Vu l'arrêté rectoral 23-972 du 30 novembre 2023 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale;

Vu l'arrêté rectoral 23-973 du 30 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu l'arrêté 23-973 du 30 novembre 2023 fixant liste électorale initiale ;

Vu l'arrêté 24-020 du 17 janvier 2024 fixant liste électorale définitive ;

Vu les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRÊTE

Article 1

Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

En conséquence, sont désignés

| Fonction dans le bureau de vote | Membres |
|---------------------------------------------------------|----------------------|
| Président, représentant du recteur de région académique | Mme Camille DA SILVA |
| Secrétaire, représentant du CROUS | M. Jean-Pierre FERRE |

Article 2

Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant. En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

| Listes présentées par ordre alphabétique | Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|
| Liste : « Inter'Assos : Bouge ton CROUS avec tes assos » | M. Hugo LOPES | Mme Clara POTIE |
| Liste : « La Cocarde Étudiante : l'alternative patriote ! » | M. Alexandre CORPEL | M. Léo LABBE |
| Liste : « Liste «UNEF - EBM - SGRE : Pour un CROUS gratuit et écolo !» » | M. Augustin DUBREUIL | M. Nino SABOYA |
| Liste : « UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles » | M. Dominique ORGAN | Mme Marie MENU |
| Liste : « Union Étudiante contre la précarité et contre l'extrême droite » | M. Yanis JAILLET | Mme Marine GRAFFE |

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 janvier 2024

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation


Claudio GALDERISI

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux